



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LAC-SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE**

**AVIS PUBLIC – RÈGLEMENT 565-2023 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 611 320 \$
AFIN DE FINANCER LE SOLDE DE LA SUBVENTION À RECEVOIR DU MINISTÈRE
DU TOURISME ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA
RELANCE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE (PARIT)**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité d'Hébertville, que :

Le Conseil municipal a adopté, lors de la séance régulière tenue le 7 août 2023, le règlement d'emprunt 565-2023.

Ce règlement a pour objet de décréter une dépense et un emprunt de 611 320 \$ afin de financer le solde de la subvention à recevoir du ministère du Tourisme accordée dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT)

Conformément à l'article 1061 du Code municipal du Québec, ce règlement d'emprunt dont au moins 50 % de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes n'est pas susceptible de faire l'objet d'un scrutin référendaire, car il ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Le règlement 565-2023 a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 28 août 2023 et entre donc en vigueur le 29 août 2023.

Une copie du règlement est déposée au bureau de la Municipalité où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Donné à Hébertville, ce 29^e jour du mois d'août de l'an deux mille vingt-trois.


Sylvain Lemay
Directeur général et
Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Sylvain Lemay, directeur général et greffier-trésorier, résidant à Hébertville, certifie sous mon serment d'office que l'avis public ci-dessus a été transmis pour publication aux endroits suivants : Hôtel de Ville, à l'Église, au Bureau de poste ainsi que sur le site internet municipal et ce en date du 29 août 2023.


Sylvain Lemay
Directeur général et
Greffier-trésorier

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 29^e jour du mois d'août de l'an deux mille vingt-trois.